

## 1. Identification du produit et de l'entreprise

<b>Identificateur de produit</b>	<b>58/28 Asphalt with Evotherm</b>
<b>Autres moyens d'identification</b>	Pas disponible
<b>Usage recommandé</b>	Composant de la mélange d'asphalte chaud.
<b>Restrictions d'utilisation</b>	Aucun(e) connu(e).
<b>Fabricant</b>	Irving Oil Refining G.P. Box 1260 Saint John, NB E2L 4H6 CA Téléphone (506) 202-2000 Refinery: (506) 202-3000
<b>Fournisseur</b>	Voir ci-dessus

## 2. Identification des risques

<b>Dangers physiques</b>	Matières solides inflammables	Catégorie 1
<b>Dangers pour la santé</b>	Corrosion cutanée/irritation cutanée	Catégorie 2
	Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Catégorie 2
	Sensibilisation cutanée	Catégorie 1
	Cancérogénicité	Catégorie 2
<b>Dangers environnementaux</b>	Non classé.	
<b>Risques défini pour SIMDUT 2015</b>	Non classé	

### Éléments d'étiquetage



**Mention d'avertissement**

Danger

**Mention de danger**

Matière solide inflammable.  
Provoque une irritation cutanée.  
Provoque une sévère irritation des yeux.  
Peut provoquer une allergie cutanée.  
Susceptible de provoquer le cancer.

**Conseil de prudence**

**Prévention**

Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. - Ne pas fumer. Mettre à la terre/masse le récipient et l'équipement de réception. Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage antidéflagrant.  
Se procurer les instructions avant utilisation.  
Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.  
Éviter de respirer les vapeurs.  
Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.  
Se laver soigneusement après manipulation.  
Porter des gants/vêtements de protection/ équipement de protection des yeux/du visage.

**Intervention**

En cas d'incendie : utiliser un agent d'extinction approprié.  
EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver avec beaucoup d'eau. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : Obtenir une consultation médicale ou des soins médicaux. Traitement particulier (consulter cette étiquette pour information). Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.  
EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation des yeux persiste : Demander un avis médical/Consulter un médecin.  
EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Demander un avis médical/Consulter un médecin.

**Stockage**

Garder sous clef.

**Élimination**

Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

<b>SIMDUT 2015: Dangers pour la santé non classifiés ailleurs (DSNCA)</b>	Aucuns connus.
<b>SIMDUT 2015: Dangers physiques non classifiés ailleurs (DPNCA)</b>	Aucuns connus.
<b>Danger(s) non classé(s) ailleurs (DNCA)</b>	Aucun(e) connu(e).
<b>Renseignements supplémentaires</b>	Aucune.

### 3. Composition / Renseignements sur les ingrédients

#### Mélange

Dénomination chimique	Nom commun et synonymes	Numéro d'enregistrement CAS	%
Bitume		8052-42-4	80-100
Soufre		7704-34-9	2.5-10

Toutes les concentrations sont en pourcentage en poids, sauf si l'ingrédient est un gaz. Les concentrations des gaz sont en pourcentage en volume.

**Remarques sur la composition** \*L'asphalte est un mélange complexe d'hydrocarbures lourdes. Sa composition exacte dépend de la source de pétrole brut à partir duquel il a été produit et les méthodes de raffinage employées. Ce produit peut contenir des petites quantités de sulfure d'hydrogène qui peuvent s'accumuler dans des espaces confinés.

### 4. Premiers soins

<b>Inhalation</b>	En cas de symptômes, placer la victime à l'air frais. Si les symptômes persistent, obtenir de l'attention médicale.
<b>Peau</b>	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver avec beaucoup d'eau. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : Obtenir une consultation médicale ou des soins médicaux. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Traitement particulier (consulter cette étiquette pour information).
<b>Yeux</b>	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation des yeux persiste : Demander un avis médical/Consulter un médecin.
<b>Ingestion</b>	Rincer la bouche. Ne pas provoquer le vomissement. Ne jamais rien faire boire ou avaler à une victime inconsciente, ou si la victime a des convulsions. Appeler un médecin.
<b>Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés</b>	Les symptômes peuvent inclure un picotement, un larmoiement, une rougeur, un gonflement et une vision trouble. Irritation de la peau. Peut provoquer des rougeur et des douleurs. Peut provoquer une allergie cutanée.
<b>Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire</b>	Les symptômes peuvent être différés.
<b>Informations générales</b>	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Demander un avis médical/Consulter un médecin. S'assurer que le personnel médical est averti du (des) produits(s) en cause et qu'il prend des mesures pour se protéger. Montrer cette fiche technique de santé-sécurité au médecin en consultation. Éviter le contact avec les yeux et la peau. Porter des gants en caoutchouc et des lunettes de protection à l'épreuve des éclaboussures de produits chimiques. Tenir hors de la portée des enfants.

### 5. Mesures de lutte contre le feu

<b>Moyens d'extinction appropriés</b>	Dioxyde de carbone. Poudre chimique. Eau pulvérisée. Mousse.
<b>Méthodes d'extinction inappropriées</b>	Ne pas utiliser un jet d'eau comme agent extincteur, car cela propagera l'incendie.
<b>Risques spécifiques provenant des produits chimiques</b>	Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent circuler au niveau du sol vers une source distante d'ignition et provoquer un retour de flamme.
<b>Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers</b>	Les pompiers doivent porter des vêtements protection complets ainsi qu'un appareil respiratoire autonome.
<b>Lutte contre l'incendie / instructions</b>	Éloigner les récipients du lieu de l'incendie si cela peut se faire sans risque.

<b>Méthodes particulières d'intervention</b>	Utiliser des procédures standard en cas d'incendie et tenir compte des dangers des autres substances en cause. Éloigner les récipients du lieu de l'incendie si cela peut se faire sans risque.
<b>Risques d'incendie généraux</b>	Matière solide inflammable.
<b>Produits dangereux résultant de la combustion</b>	Ils peuvent comprendre et ne sont pas limités: Oxydes de carbone. Oxydes d'azote. Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAPs). Formaldéhyde. Acroléine. Sulfure d'hydrogène Oxydes de soufre.

## 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

<b>Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence</b>	Tenir à l'écart le personnel non requis. Tenir les gens à l'écart de l'endroit du déversement/de la fuite et en amont du vent. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins de porter des vêtements de protection appropriés. Ventiler les espaces clos avant d'y entrer. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Pour la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS.
<b>Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage</b>	Éliminer toutes les sources d'ignition (pas de cigarettes, de torches, d'étincelles ou de flammes dans la zone immédiate). Tenir les matières combustibles (bois, papier, huile, etc.) à l'écart du produit déversé. Arrêter l'écoulement de la substance, si cela peut se faire sans risque. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau. Pour l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS. Empêcher de pénétrer dans les voies d'eau, les égouts, les sous-sols, les espaces réduits
<b>Précautions pour la protection de l'environnement</b>	Ne pas évacuer dans les lacs, les ruisseaux, les étangs et les eaux publiques.

## 7. Manutention et stockage

<b>Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention</b>	Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Ne pas manipuler, stocker ou ouvrir près d'une flamme nue, d'une source de chaleur ou d'autres sources d'ignition. Protéger le produit du rayonnement solaire direct. Tout matériel utilisé pour la manutention de ce produit doit être mis à la terre. Éviter le contact avec les yeux, la peau et des vêtements. Porter un équipement de protection individuelle approprié. Utiliser uniquement avec une ventilation appropriée. Éviter une exposition prolongée. Observer de bonnes pratiques d'hygiène industrielle. Se laver soigneusement après manipulation. When handling, do not eat, drink or smoke.
<b>Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités</b>	Garder sous clef. Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles et des flammes nues. Stocker dans un endroit bien ventilé. Stocker à l'écart des matériaux incompatibles (Consulter la section 10 de la FDS). Conserver hors de la portée des enfants.

## 8. Maîtrise de l'exposition / Protection individuelle

### Limites d'exposition

#### Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2)

Composants	Type	Valeur	Forme
Bitume (CAS 8052-42-4)	MPT	5 mg/m <sup>3</sup>	Fumées.
Soufre (CAS 7704-34-9)	MPT	10 mg/m <sup>3</sup>	

#### Canada. LEMT pour la Colombie-Britannique. (Valeurs limites d'exposition en milieu de travail pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, ainsi modifiée)

Composants	Type	Valeur	Forme
Bitume (CAS 8052-42-4)	MPT	0.5 mg/m <sup>3</sup>	Aérosol, inhalable.

#### Canada. LEMT de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail)

Composants	Type	Valeur	Forme
Bitume (CAS 8052-42-4)	MPT	0.5 mg/m <sup>3</sup>	Fraction inhalable.

#### Canada. LEMT pour l'Ontario. (Contrôle de l'exposition à des agents biologiques et chimiques)

Composants	Type	Valeur	Forme
Bitume (CAS 8052-42-4)	MPT	0.5 mg/m <sup>3</sup>	Fraction inhalable.

#### Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail)

Composants	Type	Valeur	Forme
Bitume (CAS 8052-42-4)	MPT	5 mg/m <sup>3</sup>	Fumées.

#### ÉTATS-UNIS. Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH

Composants	Type	Valeur	Forme
Bitume (CAS 8052-42-4)	MPT	0.5 mg/m <sup>3</sup>	Fraction inhalable.

#### États-Unis. NIOSH : Pocket Guide to Chemical Hazards (guide de poche des dangers des produits chimiques).

Composants	Type	Valeur	Forme
Bitume (CAS 8052-42-4)	Plafond	5 mg/m <sup>3</sup>	Fumées.

<b>Valeurs biologiques limites</b>	Aucune limite d'exposition biologique observée pour les ingrédients.
<b>Directives au sujet de l'exposition</b>	Produits chimiques énumérés à l'article 3 qui ne figurent pas ici n'ont pas établi de valeurs limites pour l'ACGIH ou PEL.
<b>Contrôles d'ingénierie appropriés</b>	S'assurer une ventilation adéquate.
<b>Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle</b>	
<b>Protection du visage/des yeux</b>	Lunettes de shield ou de produit chimique de visage.
<b>Protection de la peau</b>	
<b>Protection des mains</b>	Gants thermiques résistants aux températures chaudes.
<b>Autre</b>	Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques Porter des salopettes pour prévenir le contact avec la peau. Le cou de la salopette doit être fermé et la salopette à manches longues. Il faut choisir de préférence les fibres naturelles.
<b>Protection respiratoire</b>	En cas de contamination des vêtements ou des chaussures, les enlever immédiatement et les décontaminer complètement avant les réutiliser, ou bien les éliminer. Ne pas chercher à secourir une victime mise à terre par sulfure d'hydrogène avant d'avoir accès à un appareil de protection respiratoire approprié. Le personnel d'urgences doit porter un appareil respiratoire autonome (ARA) pour éviter l'inhalation des vapeurs générées par ce produit en cas de déversement ou nettoyage à cause du déversement.
<b>Dangers thermiques</b>	Un masque à gaz purificateur d'air et approuvé par le NIOSH (Institut National de la Sécurité et de la Santé au Travail) équipé d'une cartouche ou d'un bidon filtrant les vapeurs organiques peut être autorisé dans certaines conditions où on prévoit que le Sans objet.
<b>Considérations d'hygiène générale</b>	A manipuler conformément aux normes d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après la manipulation du produit. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

---

## 9. Propriétés physiques et chimiques

---

<b>Aspect</b>	Solide à la température ambiante. Liquide visqueux au-dessus de 194°F (90°C).
<b>État physique</b>	Solide.
<b>Forme</b>	Solide à la température ambiante. Liquide visqueux au-dessus de 194°F (90°C).
<b>Couleur</b>	Noir
<b>Odeur</b>	D'oufs pourris. Note : Le H <sub>2</sub> S adouci le sens de l'odeur. L'absence d'odeur d'oufs pourris ne signifie pas l'absence de H <sub>2</sub> S.
<b>Seuil de l'odeur</b>	Pas disponible.
<b>pH</b>	Sans objet
<b>Point de fusion et point de congélation</b>	Pas disponible.
<b>Point initial d'ébullition et domaine d'ébullition</b>	>204°C (>400°F) (Typically)
<b>Point d'écoulement</b>	Pas disponible.
<b>Densité</b>	~1 @ 20°C (Typique)
<b>Coefficient de partage n-octanol/eau</b>	Pas disponible.
<b>Point d'éclair</b>	> 180.0 °C (> 356.0 °F) Cleveland coupelle ouverte
<b>Vitesse d'évaporation</b>	Pas disponible.
<b>Inflammabilité (solides et gaz)</b>	Matière solide inflammable.
<b>Limites supérieures et inférieures d'inflammabilité ou d'explosibilité</b>	
<b>Limites d'inflammabilité - inférieure (%)</b>	Pas disponible.
<b>Limites d'inflammabilité - supérieure (%)</b>	Pas disponible.
<b>Limite d'explosibilité - inférieure (%)</b>	Pas disponible.
<b>Limite d'explosibilité - supérieure (%)</b>	Pas disponible.
<b>Tension de vapeur</b>	Pas disponible.

Densité de vapeur	Pas disponible.
Densité relative	Pas disponible.
Solubilité	Pas disponible.
Température d'auto-inflammation	287.78 - 307.22 °C (550 - 585 °F) (Typique)
Température de décomposition	Pas disponible.
Viscosité	Pas disponible.

## 10. Stabilité et réactivité

Réactivité	Peut réagir avec les matières incompatibles.
Risque de réactions dangereuses	Une polymérisation dangereuse ne se produit pas.
Stabilité chimique	Stable dans les conditions recommandées de stockage.
Conditions à éviter	Ne pas mélanger avec d'autres produits chimiques. La chaleur, flammes nues, décharge statique, étincelles et d'autres sources d'allumage.
Matériaux incompatibles	Oxydants. Trifluorure de brome Lithium Produits chlorés.
Produits de décomposition dangereux	Ils peuvent comprendre et ne sont pas limités: Oxydes d'azote. Oxydes de carbone. Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAPs). Hydrocarbures aromatiques. Formaldéhyde. Acroléine. Sulfure d'hydrogène. Oxydes de soufre.

## 11. Données toxicologiques

Voies d'exposition	Yeux, contact avec la peau, inhalation, ingestion.
<b>Renseignements sur les voies d'exposition probables</b>	
<b>Ingestion</b>	Nocif en cas d'ingestion. Une haute exposition au vanadium peut causer des nausées et des vomissements, de la douleur abdominale et la décoloration verdâtre de la langue.
<b>Inhalation</b>	Toute inhalation prolongée peut être nocive. Une concentration d'environ 20 ppm de sulfure d'hydrogène peut affaiblir le sens de l'odorat, provoquer des maux de tête et l'irritation des voies respiratoires et du poumon. À une concentration de 250 à 500 ppm, peut causer de l'œdème pulmonaire potentiellement fatale. Les plus hautes concentrations peuvent produire des vertiges, des écroulements soudains (et souvent fatales), de l'inconscience et la mort. L'œdème pulmonaire peut se produire 48 heures après l'exposition.
<b>Peau</b>	Provoque une irritation cutanée. Le contact avec l'asphalte chaud provoque des brûlures du deuxième et du troisième degré.  Peut provoquer une allergie cutanée.
<b>Yeux</b>	Provoque une sévère irritation des yeux. Le sulfure d'hydrogène est très toxique. À une concentration basse de 1 à 5 ppm peut causer des nausées et de l'irritation sévère des yeux.
<b>Les symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques</b>	Les symptômes peuvent inclure un picotement, un larmoiement, une rougeur, un gonflement et une vision trouble. Irritation de la peau. Peut provoquer des rougeurs et des douleurs. Peut provoquer une allergie cutanée.

### Renseignements sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë

Composants	Espèces	Résultats d'épreuves
Bitume (CAS 8052-42-4)		
<b>Aiguë</b>		
<i>Cutané</i>		
DL50	Lapin	> 2000 mg/kg, 24 heures >= 2000 mg/kg
<i>Inhalation</i>		
CL50	Pas disponible Rat	> 94.4 mg/m3, 4.5 heures
<i>Orale</i>		
DL50	Rat	5000 mg/kg
Soufre (CAS 7704-34-9)		
<b>Aiguë</b>		
<i>Cutané</i>		
DL50	Lapin	>= 2000 mg/kg

Composants	Espèces	Résultats d'épreuves
<i>Inhalation</i>		
CL50	Rat	>= 6.2 mg/l/4h
<i>Orale</i>		
DL50	Homme	> 5000 mg/kg
	Rat	>= 3000 mg/kg
<b>Corrosion cutanée/irritation cutanée</b>	Provoque une irritation cutanée.	
<b>Minutes d'exposition</b>	Pas disponible.	
<b>Indice d'érythème</b>	Pas disponible.	
<b>Valeur d'un œdème</b>	Pas disponible.	
<b>Lésions oculaires graves/irritation oculaire</b>	Provoque une sévère irritation des yeux.	
<b>Valeur de l'opacité de la cornée</b>	Pas disponible.	
<b>Valeur de la lésion de l'iris</b>	Pas disponible.	
<b>Valeur des rougeurs de la conjonctive</b>	Pas disponible.	
<b>Valeur d'un œdème de la conjonctive</b>	Pas disponible.	
<b>Jours de récupération</b>	Pas disponible.	
<b>Sensibilisation respiratoire ou cutanée</b>		
<b>Canada - LEMT pour l'Alberta : Irritant</b>		
Bitume (CAS 8052-42-4)	Irritant	
<b>Sensibilisation respiratoire</b>	Pas disponible.	
<b>Sensibilisation cutanée</b>	Peut provoquer une allergie cutanée.	
<b>Mutagénicité</b>	Contient potentiel un agent mutagène.	
<b>Cancérogénicité</b>	Susceptible de provoquer le cancer.	
<b>Canada - LEMT pour le Manitoba : cancérogénicité</b>		
ASPHALT (BITUMEN) FUME, AS BENZENE-SOLUBLE AEROSOL, Fraction inhalable (CAS 8052-42-4)	Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.	
NICKEL, ÉLÉMENTAIRE, FRACTION INHALABLE (CAS 7440-02-0)	N'est pas soupçonné d'être un agent cancérogène pour les hommes.	
<b>Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité</b>		
Bitume (CAS 8052-42-4)	Volume 103 - 2B Peut-être cancérogène pour l'homme.	
Nickel (CAS 7440-02-0)	Volume 49 - 2B Peut-être cancérogène pour l'homme.	
<b>US - California Proposition 65 - CRT: Répertoire date/cancérogènes substance</b>		
Bitume (CAS 8052-42-4)		
Nickel (CAS 7440-02-0)		
<b>États-Unis - Rapport NTP sur les cancérogènes : Cancérogène présumé</b>		
Nickel (CAS 7440-02-0)	Il existe de sérieuses raisons de croire qu'il peut être cancérogène pour les humains	
<b>ÉTATS-UNIS. Substances spécialement réglementées par l'OSHA (29 CFR 1910.1001-1050)</b>		
Non inscrit.		
<b>Toxicité pour la reproduction</b>	Non classé.	
<b>Tératogénicité</b>	Non classé.	
<b>Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique</b>	Non classé.	
<b>Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées</b>	Non classé.	
<b>Danger par aspiration</b>	Pas disponible.	
<b>Effets chroniques</b>	Toute inhalation prolongée peut être nocive. Une exposition prolongée peut causer des effets chroniques. Lésions du type d'acné. Pigmentation de la peau. L'exposition chronique au vanadium peut causer des dommages aux reins. L'exposition répétée au vanadium peut causer l'anémie.	

## 12. Données écologiques

**Écotoxicité** Voir ci-dessous

**Données écotoxicologiques****Composants****Espèces****Résultats d'épreuves**

Soufre (CAS 7704-34-9)

**Aquatique**

Poisson

CL50

Gambusie (*Gambusia affinis*)

&gt; 10000 mg/L, 96 heures

**Persistance et dégradation**

Aucune donnée n'est disponible sur la dégradabilité du produit.

**Potentiel de bioaccumulation**

Aucune donnée disponible.

**Mobilité dans le sol**

Aucune donnée disponible.

**Mobilité générale**

Pas disponible.

**Autres effets nocifs**

On ne s'attend pas à ce que ce composant ait des effets néfastes sur l'environnement (par ex., appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone, perturbation endocrinienne, potentiel de réchauffement de la planète).

**13. Données sur l'élimination****Instructions pour l'élimination**

Laisser le produit se refroidir et se solidifier. Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

**Règlements locaux d'élimination**

Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.

**Code des déchets dangereux**

Les codes de déchets doivent être attribués dans le cadre d'une consultation entre l'utilisateur, le fabricant et l'entreprise de décharge.

**Déchets des résidus / produits non utilisés**

Éliminer conformément à la réglementation locale. Les récipients ou pochettes vides peuvent conserver certains résidus de produit. Éliminer ce produit et son récipient d'une manière sûre (voir : instructions d'élimination).

**Emballages contaminés**

Les contenants vides doivent être acheminés vers une installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination ou recyclage. Comme les récipients vides peuvent contenir un résidu du produit, suivre les avertissements de l'étiquette, même une fois le récipient vide.

**14. Informations relatives au transport****Transport des marchandises dangereuses (TMD): Preuve de classification:**

Conformément à la partie 2.2.1 (DORS/2014-152) du règlement sur les transports de marchandises dangereuses, nous attestons que le classement de ce produit est correct à la date du SDS de délivrance. Le cas échéant, le nom de la technique et la classification du produit seront affichés ci-dessous.

**Ministère des Transports des États Unis. (DOT)****Requêtes fondamentales pour le transport:****Numéro UN**

UN3257

**Appellation réglementaire adéquate**

LIQUIDE TRANSPORTÉ À CHAUD, N.S.A.

**Classe de danger**

9

**Groupe d'emballage**

III

**Dispositions particulières**

IB1, T3, TP3, TP29

**Conditionnement autrement qu'en vrac**

Aucune

**Conditionnement en vrac**

247

**Transport des marchandises dangereuses (TMD - Canada)****Requêtes fondamentales pour le transport:****Numéro UN**

UN3257

**Appellation réglementaire adéquate**

LIQUIDE TRANSPORTÉ À CHAUD, N.S.A.

**Classe de danger**

9

**Groupe d'emballage**

III

**Dispositions particulières**

16

DOT; TMD



## 15. Informations sur la réglementation

**Règlements fédéraux canadiens** Ce produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits dangereux et la FDS contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits dangereux (DORS/2015-17).

### Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3)

Non inscrit.

### Gaz à effet de serre

Non inscrit.

### Règlements sur les précurseurs

Non réglementé.

**whmis2015 Exemptions** Contrôlée

**Réglementations Fédérales des Etats-Unis** Ce produit est un « produit chimique dangereux » tel que défini dans la norme sur la communication des renseignements à l'égard des matières dangereuses d'OSHA, 29 CFR 1910.1200.

### TSCA Section 12(b) Export Notification (40 CFR 707, Subpt. D) (Préavis d'exportation)

Non réglementé.

### CERCLA Hazardous Substance List (40 CFR 302.4) (Liste des substances dangereuses):

Bitume (CAS 8052-42-4) Inscrit.

Nickel (CAS 7440-02-0) Inscrit.

### ÉTATS-UNIS. Substances spécialement réglementées par l'OSHA (29 CFR 1910.1001-1050)

Non inscrit.

### Superfund Amendments and Reauthorization Act de 1986 (SARA)

**Catégories de danger**  
Danger immédiat - Oui  
Risque différé - Oui  
Danger d'incendie - Oui  
Danger lié à la pression - Non  
Danger de réactivité - Non

**SARA 302 Substance très dangereuse** Non

**SARA 311/312 Produit chimique dangereux** Non

**SARA 313 (déclaration au TRI)**  
Non réglementé.

### Autres règlements fédéraux

#### Loi sur la qualité de l'air (CAA), section 112, Liste des polluants atmosphériques dangereux (HAP)

Nickel (CAS 7440-02-0)

#### Clean Air Act (CAA) Section 112(r) Accidental Release Prevention (40 CFR 68.130) (Loi sur l'assainissement de l'air, Prévention des rejets accidentels)

Non réglementé.

**États-Unis - Réglementation des états** Voir ci-dessous

#### US - California Hazardous Substances (Director's): Listed substance

Bitume (CAS 8052-42-4) Inscrit.

Nickel (CAS 7440-02-0) Inscrit.

Soufre (CAS 7704-34-9) Inscrit.

Vanadium (CAS 7440-62-2) Inscrit.

#### US - Illinois Chemical Safety Act: Listed substance

Bitume (CAS 8052-42-4)

Nickel (CAS 7440-02-0)

#### US - Louisiana Spill Reporting: Listed substance

Bitume (CAS 8052-42-4) Inscrit.

Nickel (CAS 7440-02-0) Inscrit.

#### US - Michigan Critical Materials Register: Parameter number

Nickel (CAS 7440-02-0) Nickel

#### US - Minnesota Haz Subs: Listed substance

Bitume (CAS 8052-42-4) Inscrit.

Nickel (CAS 7440-02-0) Inscrit.

#### États-Unis - RTK (droit de savoir) au New Jersey – Substance : Matière répertoriée

Bitume (CAS 8052-42-4)

Nickel (CAS 7440-02-0)

Soufre (CAS 7704-34-9)



Vanadium (CAS 7440-62-2)

**US - North Carolina Toxic Air Pollutants: Listed substance**

Nickel (CAS 7440-02-0)

**États-Unis - RTK (droit de savoir) en Pennsylvanie - Substances dangereuses : Danger particulier**

Bitume (CAS 8052-42-4)

Nickel (CAS 7440-02-0)

**US - Texas effets dépistage niveaux : Substance répertoriée**

Bitume (CAS 8052-42-4)

Inscrit.

Nickel (CAS 7440-02-0)

Inscrit.

Soufre (CAS 7704-34-9)

Inscrit.

Vanadium (CAS 7440-62-2)

Inscrit.

**États-Unis - RTK (droit de savoir) au Massachusetts – liste des substances**

Bitume (CAS 8052-42-4)

Nickel (CAS 7440-02-0)

Soufre (CAS 7704-34-9)

Vanadium (CAS 7440-62-2)

**États-Unis - Loi sur le droit de savoir des travailleurs et de la communauté du New Jersey (New Jersey Worker and Community Right-to-Know Act)**

Nickel (CAS 7440-02-0)

Vanadium (CAS 7440-62-2)

**États-Unis. Loi sur le droit de savoir des travailleurs et de la communauté de la Pennsylvanie**

Bitume (CAS 8052-42-4)

Nickel (CAS 7440-02-0)

Soufre (CAS 7704-34-9)

Vanadium (CAS 7440-62-2)

**États-Unis - RTK (droit de savoir) au Rhodes Island**

Nickel (CAS 7440-02-0)

Vanadium (CAS 7440-62-2)

**États-Unis - Proposition 65 de la Californie**

AVERTISSEMENT : Ce produit contient un produit chimique connu par l'État de la Californie pour causer le cancer.

**US - California Proposition 65 - CRT: Répertoire date/cancérogènes substance**

Bitume (CAS 8052-42-4)

Inscrit : Janvier 1, 1990

Nickel (CAS 7440-02-0)

Inscrit : 1er octobre 1989

**Inventaires**

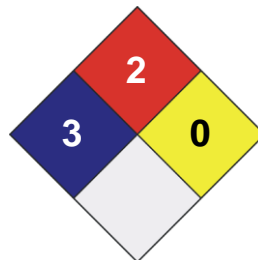
Pays ou région	Nom de l'inventaire	En stock (Oui/Non)*
Canada	Liste intérieure des substances (LIS)	Oui
Canada	Liste extérieure des substances (LES)	Non
États-Unis et Porto Rico	Inventaire du TSCA (Toxic Substances Controls Act - Loi réglementant les substances toxiques)	Oui

\*La réponse « Oui » indique que tous les composants du produit sont conformes aux exigences d'entreposage du pays ayant compétence

**16. Autres informations**

LÉGENDE	
Extrême	4
Grave	3
Modéré	2
Faible	1
Minimal	0

Santé	* 3
Inflammabilité	2
Danger physique	0
Protection individuelle	X



**Clause d'exonération de responsabilité**

L'information contenue dans cette fiche est basée sur des données de sources considérées comme fiables mais "Irving Oil Refining G.P." n'en garantit pas l'exactitude. Les informations sont fournies comme service aux personnes achetant ou employant le produit auquel la fiche se réfère. "Irving Oil Refining G.P." expressément dément toute responsabilité pour pertes ou dommages ou conséquences ou pour accidents aux personnes, incluant la mort. Cette information ne peut être reproduite, publiée ou distribuée d'aucune façon sans le consentement écrit préalable de "Irving Oil Refining G.P."

**Date de publication**

04-Mai-2017

**Version n°**

01

**Date en vigueur**

04-Mai-2017

**Préparée par**

Dell Tech Laboratories Ltd. Téléphone: (519) 858-5021

**Autres informations**

Ce produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits dangereux et la FDS contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits dangereux (DORS/2015-17).

Pour obtenir une FTSS actualisée, s'il vous plaît contacter le fournisseur/ le fabricant figurant à la première page de ce document.